Image not found or type unknown

Exonération Taxe habitation mais non sur une grange

Par **Line17**, le **05/12/2016** à **12:19**

Bonjour,

Lorsque l'on est exonéré de la taxe d'habitation, doit-on régler la taxe d'habitation concernant une grange située
à moins d'un kilomètre de l'habitation principale ?.

Avec mes remerciements pour votre réponse,

Cordialement.

Line17

Par **Visiteur**, le **05/12/2016** à **13:25**

Bonjour
Les dépendances immédiates des habitations (garages, remises, parkings privatifs...), même non meublées ou distinctes, sont imposables à la taxe d'habitation dès lors qu'elles sont situées à une distance inférieure à un kilomètre des logements. En pratique, les garages et emplacements de stationnement situés à une distance supérieure à un kilomètre des logements ne sont pas soumis à la taxe d'habitation.

Mais comme vous n'êtes pas imposable, vous devriez en toute logique, être exonéré.

Par **Line17**, le **05/12/2016** à **14:20**

Bonjour Pragma

Merci pour votre rapide réponse.

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés